



Renoncer congé maternité en activité mixte

Par **ISALEX05**, le **12/10/2012** à **11:12**

Bonjour,

Psychologue en activité mixte: 80% salariée et 30% en libéral, je suis actuellement enceinte de mon troisième enfant. Je souhaite la poursuite de mon activité libérale durant mon congé maternité. Hier vous m'avez répondu que la loi ne me l'autorisait pas. De ce fait, pour reprendre plus tôt mon activité libérale, qui ne me sera pas du tout indemnisée, puis-je renoncer en partie ou dans sa totalité au droit du congé de maternité?

Merci de vos réponses,
Salutations

Par **P.M.**, le **12/10/2012** à **11:40**

Bonjour,

Il aurait été préférable pour une meilleure compréhension de poursuivre [ce sujet...](#)
Vous devez pour être indemnisée par la Sécurité Sociale, ce que devrait vous confirmer la CPAM, obligatoirement interrompre toute activité professionnelle pendant la totalité du congé maternité qui peut toutefois être modifié dans sa répartition prénatale et postnatale par rapport à la situation et en plus l'employeur a une interdiction de vous vous employer suivant les dispositions de l'[art. L1225-29 du Code du Travail](#) avec en plus l'obligation de vous faire passer une visite de reprise auprès du Médecin du Travail suivant l'[art. R4624-22...](#)

Par **ISALEX05**, le **15/10/2012** à **09:10**

Sur le site du ministère de l'emploi, il est écrit "qu'une femme salariée peut ne pas prendre l'intégralité du congé maternité auquel elle a droit."?

Pouvez vous alors m'apporter de nouveau des précisions?
Je vous remercie,

Par **P.M.**, le **15/10/2012** à **09:59**

Bonjour,

C'est bien ce que j'ai évoqué dans ma réponse mais il reste les dispositions de l'art. L1225-29

du Code du Travail :

[citation]Il est interdit d'employer la salariée pendant une période de huit semaines au total avant et après son accouchement.

Il est interdit d'employer la salariée dans les six semaines qui suivent son accouchement.[/citation]

La CPAM serait tout fait à même de vous informer sur les possibilités de raccourcissement du congé maternité...